

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 avril 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 16 avril à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Absents :
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.04.01

Objet : Renouvellement de la convention SAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, celle-ci est reconduite annuellement par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à 1 210 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement, dans un délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération en impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) / Bâtiment et Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT ;

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

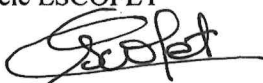
Article 1^{er} : *décider que la collectivité adhère au sein service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par la SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.*

Article 2 : *d'approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE.*

Article 3 : *d'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir.*

A VIOLAY, le 28 avril 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250428-20250401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Publication : 28/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 5 MAI 2025
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.